

N° 2023 /244

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an ~~DEUX MIL VINGT-TROIS~~ le **12 OCTOBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL (+1), Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Pierre-Edouard EON  
Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI  
Audrey LYS représentée par Grégory CROZZOLO  
Marie-France HOFFMANN représentée par Chantal AMICEL  
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY  
Eric LEROYER représenté par Hubert MARCHAIS  
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER  
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DATE DE CONVOCATION :**

6 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	29
PRÉSENTS :	21
VOTANTS :	29

**Objet : Corrections à apporter aux immobilisations du budget annexe de l'assainissement clos au 31/12/2010 en vue du transfert de l'actif au SIAVOS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant la mise à disposition des réseaux d'assainissement de la commune de Méry-sur-Oise au SIAVOS,

Considérant la nécessité de corriger et de mettre à jour l'actif faisant l'objet de la mise à disposition,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité des corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations du compte 21532 pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant la durée d'amortissement fixée à 50 ans de ces biens figurant à l'actif de la commune à transférer au SIAVOS,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 4 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la ville de MERY-SUR-OISE d'un montant de 943 337,05 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants selon le tableau joint en annexe :

- 281532 à hauteur de 943 337,05 € pour rattrapage des amortissements non enregistrés

Soit un rattrapage total par débit du compte 1068 d'un montant de 943 337,05 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 octobre 2023



La secrétaire de séance,

*D. Goussencourt*  
**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale



Le Maire,

*P. Eon*  
**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise

